



**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MALTE: CHAPITRE 417 - LOI SUR LES BREVETS ET LES DESSINS ET MODÈLES

(LOI XVII DE 2000, TELLE QUE MODIFIÉE PAR LES LOIS IX DE 2003 ET XVIII DE 2005;
NOTIFICATIONS JURIDIQUES 181 ET 186 DE 2006, ET 426 DE 2007;
ET LOI XXX DE 2014)

Membre présentant la notification	MALTE
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	CHAPITRE 417 - LOI SUR LES BREVETS ET LES DESSINS ET MODÈLES (LOI XVII DE 2000, telle que modifiée par les Lois IX de 2003 et XVIII de 2005; Notifications juridiques 181 et 186 de 2006, et 426 de 2007; et Loi XXX de 2014)
Objet	Dessins et modèles industriels; Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24_05447_00_e.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

La Loi sur les brevets et les dessins et modèles (Chapitre 417) de la législation maltaise régit la protection des inventions et des dessins et modèles industriels dans le pays. Elle instaure le cadre juridique de délivrance des brevets, qui confèrent aux inventeurs des droits exclusifs sur leurs inventions pendant une période déterminée, ce qui encourage l'innovation et l'investissement. La Loi couvre également l'enregistrement et la protection des dessins et modèles industriels, ce qui permet aux créateurs de préserver l'aspect visuel de leurs produits. Globalement, elle vise à promouvoir la créativité et le progrès technologique tout en équilibrant les intérêts des inventeurs et du public.

-	les modifications servent à étendre la protection aux détenteurs nationaux et étrangers de droits de propriété intellectuelle dont la propriété intellectuelle est protégée à Malte. Par conséquent, toute personne commettant dans la zone économique européenne des actifs relatifs à cette propriété intellectuelle qui vont à l'encontre des droits émanant de la législation en question sans l'autorisation du propriétaire, enfreindrait les droits de ce dernier.
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} juin 2002
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 avril 2024
Autres renseignements	La Loi est présentée telle que modifiée par les lois IX de 2003 et XVIII de 2005, les notifications juridiques 181 et 186 de 2006, et 426 de 2007 et la Loi XXX de 2014 https://legislation.mt/eli/cap/417/eng
Organisme ou autorité responsable	Industrial Property Registrations Directorate Commerce Department Daħlet Gnien is-Sultan Lascaris Bastions Valletta, VLT 2000 (Malte) Point de contact concernant les questions liées à l'OMC: Economic Policy Department 30, Maison Demandols South Street Valletta, VLT 1102 (Malte)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.